



**Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés
sur le territoire communal de la chasse
2024/2033**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 4 septembre 2023 en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- la décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables ;
- Le produit de la location sera affecté en priorité à la couverture des cotisations obligatoires des assurances accidents agricoles (à la place des propriétaires) et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants – sans les propriétés de la Commune d'Urbès :

Nombre de propriétaires concernés :	133
Surface totale des terrains concernés :	56ha 34a 55ca
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	102
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	41ha 98a 94ca

Les résultats de la consultation sont les suivants – avec les propriétés de la Commune d'Urbès :

Nombre de propriétaires concernés :	134
Surface totale des terrains concernés :	1154ha 35a 15ca
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	103
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	1139ha 99a 54ca

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à URBES, le 5 septembre 2023

Le Maire, Stéphane KUNTZ

